

Date de dépôt : 15 mai 2013

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de Mme Christina Meissner :
CEVA : quel subterfuge pour cacher la hausse des coûts ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 avril 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La Suisse s'est engagée à financer intégralement par une contribution forfaitaire et unique de 15,7 millions d'euros la construction d'une voie à quai alimentée en courant de traction suisse jusqu'à la gare d'Annemasse. Ce financement découlant de motifs techniques pourtant connus n'a jamais été intégré au coût initial du CEVA. Il déroge également à la règle selon laquelle chaque pays finance les infrastructures sises sur son sol. Pour le Conseil d'Etat ces 15,7 millions d'euros sont «sans relation avec le budget du financement de l'infrastructure CEVA sur territoire genevois, il est donc également sans impact sur l'enveloppe budgétaire votée par la population genevoise».

Cette dernière dépense, volontairement dissimulée par les chantres de la sacro-sainte mobilité transfrontalière, n'est que le dernier mensonge d'une longue série à propos des coûts.

En 2002, la construction du CEVA était budgétée à 941 millions de francs, dont 402 millions à la charge du canton de Genève. Dans son communiqué de presse du 29 octobre 2009, le Conseil d'Etat revoyait le budget du CEVA à 1,472 milliards, renchérissement inclus, en excluant des hausses futures pour ne pas effrayer les électeurs à l'approche des votations du 29 novembre 2009. Lors de ce scrutin, les électeurs genevois ont accepté la loi 10444 ouvrant un crédit complémentaire de F 113 470 000 à la loi 8719. Notons que le crédit complémentaire voté incluait F 5 540 000 destinés à des mesures contre les vibrations et les bruits solidiens.

Par la suite, ce montant de 1,472 milliards a été porté fin 2011 à 1,567 milliards. Le Conseil d'Etat a justifié une partie de cette hausse notamment par l'ajout de coûts liés à des mesures antivibratoires d'un montant de F 13 000 000, pourtant déjà prises en compte dans la loi 10444.

Aujourd'hui, le CEVA grève très fortement la capacité financière de Genève à réaliser les investissements dont la population a prioritairement besoin dans tous les domaines et pas uniquement celui lié aux infrastructures ferroviaires. Il est dès lors légitime de se poser la question du coût final pour Genève et donc du respect de l'enveloppe globale de 1,567 milliards de francs dont 44,53% sont - d'après la convention entre la Confédération, la République et canton de Genève et les CFF - à la charge de notre canton.

Comment l'explosion des coûts sera-t-elle masquée à la population? De nouvelles enveloppes non comprises dans les coûts totaux du CEVA et ciblant des travaux spécifiques, à l'image de celle d'un montant de 15,7 millions d'euros, verront-elles le jour de sorte que l'enveloppe totale puisse être respectée?

Mes questions sont les suivantes:

- 1. L'enveloppe budgétaire actuelle 1,567 milliards de francs du CEVA sera-t-elle respectée?*
- 2. D'autres enveloppes ciblant des travaux spécifiques, prétendument sans lien avec le CEVA, verront-elles le jour?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a déjà été interpellé à plusieurs reprises au sujet du financement du projet CEVA.

Au sujet de l'enveloppe budgétaire globale de 1,567 milliards de francs, notre Conseil s'est déjà exprimé, et particulièrement dans la réponse à l'IUE 1283 du 14 décembre 2011. Il vous renvoie dès lors à sa réponse, qui est toujours d'actualité.

Quant au montant de 15,7 millions d'euros abordé une fois de plus, la réponse à la QUE 50 du 7 mars dernier par le Conseil d'Etat, a clairement relevé la non-participation du canton à cette somme, qui est exclusivement octroyée à la France par la Confédération.

A l'inverse, il est exact que la construction du RER CEVA offre des opportunités importantes de valorisation des terrains, en particulier aux abords des futures stations. Cet enjeu important du développement de l'agglomération genevoise n'a jamais été occulté et a constitué, bien au contraire, un point important du débat lors des délibérations du Grand Conseil et du référendum populaire.

Il rappelle en particulier que, dès 2002, les maîtres d'ouvrage ont convenu de mettre en valeur les terrains aux abords des gares CEVA. Ces développements urbains, de même que les interfaces et les espaces publics autour des gares engendreront des coûts qui ne sont bien évidemment pas inclus dans le financement du CEVA puisqu'ils ne sont pas nécessaires à la réalisation ni au fonctionnement de l'infrastructure ferroviaire. Ils font et feront l'objet de financements ad hoc, portés par les maîtres d'ouvrage respectifs, que ce soient les autorités communales, les CFF Immobilier ou l'Etat de Genève.

Pour ce dernier, les bases du financement se trouvent dans la loi sur le réseau des transports publics, du 17 mars 1988 (LRTP – H 1 50), et dans la loi sur les infrastructures de transport issues du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, du 27 janvier 2011 (LITAgglo – H 1 70), qui accordent notamment le financement des interfaces CEVA et du tunnel de liaison entre la halte de Champel et les Hôpitaux universitaires de Genève. Cette loi garantit une subvention fédérale de 40% au titre de contribution issue du fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération (article 4).

D'autres enveloppes pourront voir le jour en vue de coordonner l'ensemble du développement urbain et de favoriser la qualité des espaces publics, qui est l'un des objectifs du plan directeur cantonal en cours de révision, tels que retranscrits dans les fiches A 10 et A 11 qui prévoient de développer et de valoriser les espaces publics d'importance cantonale, ainsi que le réseau des espaces verts et publics.

Conformément à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, le Conseil d'Etat déposera les projets de loi nécessaires auprès du Grand Conseil en fonction de l'avancement des multiples projets qui se développent aux abords des gares CEVA. Le Grand Conseil, voire le Conseil général en cas de référendum, restera en tout temps souverain pour délibérer à propos de ces projets.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER